

### STAGE DE FORMATION SYNDICALE :

## « LA SOUFFRANCE AU TRAVAIL DANS L'ÉDUCATION NATIONALE : LA COMPRENDRE, LA COMBATTRE ! »

**Jeudi 23 et vendredi 24 mars 2017 de 9h à 17h**

Complexe Pablo Neruda, 1 place Hubert Rouger 30900 Nîmes



Depuis de trop nombreuses années, nos conditions de travail se dégradent. Notre employeur ne tient aucun compte de notre santé sur nos lieux de travail. Les collègues sont de plus en plus nombreux à développer des problèmes de santé liés directement à leur métier et aux conditions dans lesquelles ils l'exercent.

Burn-out, dépressions, maladies professionnelles... Toutes ces pathologies ne cessent d'augmenter dans l'Éducation Nationale. Notre métier est sinistré. De plus la médecine de prévention en direction des personnels est indigente.

Pourtant, des outils existent pour nous permettre de relever la tête et d'obliger notre employeur à respecter nos droits.

### OBJECTIFS ET PROGRAMME DU STAGE :

- Recenser les différentes situations dans les établissements et les écoles,
- Définir ce qu'est la souffrance au travail dans l'Éducation Nationale,
- Présenter des outils pour lutter contre la souffrance au travail : RSST, visite médicale, droit de retrait...
- Partir d'exemples concrets, tirés de votre expérience, pour faire des études de cas et notamment, apprendre à utiliser un outil juridique le RSST (Registre Santé et Sécurité au Travail),
- Faire se rencontrer tous les personnels de l'éducation pour en débattre tous ensemble et apporter des réponses collectives à ces questions.

### COMMENT S'INSCRIRE ?

En adressant au chef d'établissement dans le secondaire, à l'IEN dans le primaire, **une demande écrite (formulaire annexe 1)**. En cas de problème, prévenir le syndicat.

En avertissant le syndicat de sa participation afin qu'il établisse une liste d'émargement nécessaire à l'établissement des attestations de présence qui vous seront remises à l'issue du stage.

Date limite de dépôt de la demande auprès de l'administration :  
**22 février 2017**

Inscriptions auprès du syndicat : [syndicat@sudeducation34.org](mailto:syndicat@sudeducation34.org)

### QU'EST CE QUE LA FORMATION SYNDICALE ?

Chaque fonctionnaire ou agent non titulaire, syndiqué ou non syndiqué, peut **bénéficier de 12 jours de formation syndicale par an**, fractionnable à volonté (une journée minimum).

La demande doit être faite au plus tard au moins un mois avant le stage par la voie hiérarchique, auprès de l'autorité compétente (recteur, inspecteur d'académie...). A défaut de réponse expresse, au plus tard le quinzième jour qui précède le stage, le congé pour formation est réputé accordé. Les décisions exceptionnelles qui le refuseraient doivent être motivées par des nécessités de fonctionnement de service et communiquées avec le motif à la Commission Administrative Paritaire Académique qui suit.

**L'administration peut demander après le stage, une attestation émanant de l'institut de formation. Elle ne peut exiger ni convocation, ni autre document ni d'information sur l'objet de ce stage.**